

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 09 SEPTEMBRE 2024

*_**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuvville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Pascal CRUBLEAU, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Arnaud BUREAU, Cécile BILHEUR, Stéphane PERNET, Dominique BAUGE, Katy MASSELIN

Absents excusés : Blandine BARBOT ayant donné pouvoir à Katy MASSELIN, Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Arnaud BUREAU, Estelle BRANDICOURT ayant donné pouvoir à Cécile BILHEUR, Sophie ROY ayant donné pouvoir à Frédérique LEHON

Secrétaire de séance : Emmanuel AUBERT

Le quorum est atteint puisque 10 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 08 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

I.1 Validation esquisse hameau du Roquet 2

Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente les esquisses réalisées par le géomètre Vincent Guihaire concernant le projet de construction hameau du Roquet 2.

Le conseil municipal convient qu'il paraît plus judicieux de réduire le nombre de parcelles afin de proposer un projet de construction plus aéré.

Cécile BILHEUR propose également de replanter les arbres qui seront abattus.

Par ailleurs, une commission d'élus sera créée afin de travailler sur un projet global de replantation des arbres sur l'ensemble de la commune.

I.2 Validation esquisse marché réhabilitation du complexe sportif

Ce point sera finalement abordé en commission afin de pouvoir restituer plus en détails la réunion du 05 septembre 2024 lors de laquelle l'architecte a fait une présentation de l'esquisse.

I.3 SIEML – travaux de maintenance rue de la Fontaine

Point annulé. La délibération a déjà été prise en 2023.

I.4 Demande de subvention fonds vert – restauration de chemins ruraux

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et permettre le développement des mobilités durables dans les zones rurales, le fonds vert doit permettre :

À chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;

De soutenir tous les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

CONSIDERANT le projet de restauration de plusieurs chemins ruraux ; chemin du Mélinais, chemin de la Vieille, chemin de la Peignerie, chemin de Vaubernier, et de sécurisation des traversées RD 775

Les objectifs sont de restituer les chemins et leur usage, de conserver les fossés, d'améliorer les écoulements d'eau pluviale et de favoriser la mobilité douce.

Deux volets peuvent rentrer dans le cadre du projet :

Volet : « Élaboration d'une stratégie mobilité »

Volet « renaturation des sols » : Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à : la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.), création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financement	Montant HT de la participation	Taux
Fonds vert	110 828,085 €	50%
Autofinancement	110 828,085 €	50%
TOTAL	221 656,17 €	100%

Détail estimatif des travaux :

- 74 381,50 euros HT (chemin de la Vieille)
- 38 250 euros HT (chemin de la Peignerie)
- 65 831,50 euros HT (chemin de Vaubernier)
- 27169 euros HT (chemin du Mélinais)
- 16 024,17 euros HT (sécurisation des traversées RD 775 - échangeur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 pouvoirs,

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Sollicite une aide financière au titre du Fond vert
- Autorise le Maire ou son représentant à déposer la demande d'aide financière

II. VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

II.1 Modification délibération indemnités des élus

Annulée. La délibération ayant déjà été prise.

II.2 Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Au sein de ce dernier seul l'indicateur (déjà pré rempli) de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers revêt un caractère obligatoire. Les trois autres indicateurs (solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme) encore non disponibles pour certains dans le Maine et Loire, restent à ce jour facultatifs dans le cadre de l'établissement de ce premier rapport.

Le conseil municipal a débattu sur les données figurant dans le rapport mais souligne qu'elles ne sont pas assez précises et ne permettent pas de pouvoir réellement donner un avis éclairé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (12 pour et 2 abstentions),

- Prend acte des données du rapport qui ont permis d'organiser un débat relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de région
- Préfet du Maine et Loire
- Président du conseil régional
- Président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

II.3 Ouvertures dominicales 2025

Vu la demande formulée par l'agence Peugeot

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

II.4 Sortie du groupement de commandes détection intrusion

Le groupement de commandes « détection intrusion » ne présentant finalement pas d'utilité pour la commune, qui contractualise d'ores et déjà avec une entreprise pour son système d'alarme, il convient de procéder à la sortie du groupement.

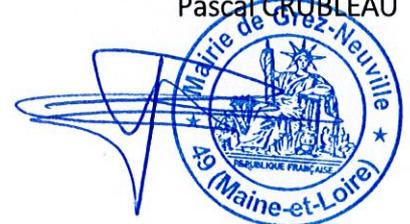
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la sortie du groupement de commandes détection intrusion
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service commande publique de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

III. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Pascal CRUBLEAU



Émargement du procès-verbal du 09/09/2024

P. CRUBLEAU	E. AUBERT
<i>Maire</i>	<i>Secrétaire de séance</i>
